



2023/011

1.1.9

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	5
Exprimés	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 6 janvier 2023, s'est réuni le **12 janvier 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

ROUTE DE RENNES / BASE
DE LOISIRS
MODIFICATION PLANNING
TRAVAUX ET
PREPARATION
VIDEOPROTECTION

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, M. Dominique CHARTIER, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUËT
M. Dominique CHARTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU.

☒ Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a été élue secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge de l'aménagement de la commune, rappelle que les travaux d'aménagement de la Route de Rennes, secteur de la Base de Loisirs, ont repris.

En concertation avec le Département, quelques modifications doivent être réalisées sur le tracé de la nouvelle voie pour :

- garantir les girations,
- assurer le linéaire avec le Bd du Petit Versailles,
- réduire un peu la hauteur du niveau fini de la nouvelle voie (ce qui évitera de financer un talus supplémentaire en abord de site des étangs),
- prévoir une chaussée provisoire pour la desserte de la salle des Etangs et du SPOT pendant la phase travaux.

Le coût est évalué à 38 242,40 € HT. Ce montant est en attente de confirmation par ECR, Maître d'œuvre, en charge de la rédaction d'un avenant.
Dans cette hypothèse, le marché total passerait de 813 899,27 € HT à 852 141,67 € HT.

Par ailleurs, dans un souci de limiter les nuisances, en particulier de l'accès à la salle des Etangs et au TSN, il est envisagé de réaliser en continuité les travaux de revêtement de la route de la Chenuetière, prévus initialement en 2024.
Pour cela, le montant qui devra être inscrit au budget primitif 2023 sera augmenté de 30 000 € par rapport à la prospective budgétaire, avec suppression des prévisions sur l'exercice 2024.

Dans un autre registre, il est nécessaire d'anticiper la pose des éléments de vidéoprotection sur ce secteur, en particulier les fourreaux et chambre de tirage. Montant des travaux : 28 840,88 € TTC, prélevés à l'opération 2102 Sécurité et vidéoprotection, disposant des crédits nécessaires.

M. l'adjoint propose de valider l'ensemble de ces modifications au projet initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications de l'aménagement de la route de Rennes, secteur de la Base de Loisirs ainsi que le phasage de réalisation des travaux pour permettre de réduire la période de nuisances liées au chantier,
- **ACCEPTE** le devis pour la pose des fourreaux et chambre de tirage nécessaires à la future installation du système de vidéoprotection, entrée Route de Rennes, pour un montant de 28 840,88 € TTC,
- **PRECISE** que ce montant sera payé à l'opération 2102 Sécurité et vidéoprotection,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la signature de toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 10 février 2023

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 18/02/2023